

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A MADAME FLORENCE PORTRA, conseillère municipale déléguée**

**DOMAINE : BIODIVERSITÉ ET COMPENSATION CARBONE**

### **Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –**

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire de pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjoint ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Florence PORTRA, conseillère municipale**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine de la « Biodiversité et compensation carbone »**, notamment :

- lancement et suivi d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité,
- élaboration et suivi de projets de renaturation, végétalisation et protection des espaces naturels,
- coordination du fleurissement de la commune
- suivi et promotion des Refuges LPO existants sur la commune
- suivi des démarches de réduction et de compensation des émissions de carbone de la commune
- liaison avec les partenaires institutionnels, techniques et associatifs (notamment Ligue de Protection des Oiseaux, Arbres et Paysages Tarnais, Climat Local)
- sensibilisation du public aux enjeux environnementaux,
- recherche et suivi des dispositifs de financement liés à ces thématiques

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Madame Florence PORTRA reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 5 000 € HT relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La signature sera alors précédée de la mention : « Le conseiller municipal délégué ».

#### **Article 3 : Limites de délégation**

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

*Fait au SEQUESTRE, le 1<sup>er</sup> avril 2026*

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte et informe  
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de TOULOUSE dans un délai de deux mois à  
compter :

**de sa transmission en Préfecture le :** 02 AVR. 2026

**de sa publication le :** 02 AVR. 2026

**de sa notification le**